



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS – 6.10
Autorisation d'utilisation des crédits
d'investissements avant le vote du BP 2015

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre Rey
Vice-président

Le deuxième jour du mois de décembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DEROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DEROY, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Jean-Pierre CUENIN, Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Claude BRUCKERT, Pierre VALLAT

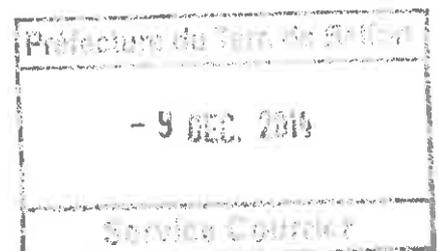
- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ

S.I.C.T.O.M. : M. Thierry STEINBAUER

C.C.S.T. : NEANT

Le quorum est atteint : 14 présents



- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : M. Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : MM. André PICCINELLI, Michel JARDON

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Etaient excusés

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : Mme. Françoise RAVEY, MM. Jacques BONIN, Yves VOLA
Pouvoir : M. Jacques BONIN donne pouvoir à M. Olivier DEROY

S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Sébastien FLOTAT
Pouvoir : M. Sébastien FLOTAT donne pouvoir à M. Pierre REY

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT

S.I.C.T.O.M : Mme. Félice ZWINGELSTEIN

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires :**

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants :**

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Jean-Claude MARTIN, Michel ORIEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M : MM. Gilles HEINRICH, Henri OSTERMANN

C.C.S.T. : MM. Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 2 décembre 2014

CS - 6.10

RAPPORT

Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2015

Présenté par M. Pierre REY
Vice Président

Monsieur le Président expose à l'assemblée délibérante les dispositions applicables en matière d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses publiques, entre le début d'une année civile et le vote effectif du budget de l'exercice correspondant.

Ainsi, lorsque le budget primitif n'a pas encore été voté, l'ordonnateur de la collectivité peut engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Celle-ci devra également préciser le montant et l'affectation des crédits utilisés. Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption, mais peuvent ne pas l'être si l'opération n'est finalement pas réalisée.

Au regard de l'autorisation susceptible d'être accordée à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice considéré, la demande porte sur un montant de 359 653 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2014 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Cette somme sera affectée comme suit :

Article 2031	Frais d'études	8 625 €
Article 2051	Concessions et droits similaires	9 000 €
Article 2158	Matériels et outillages	63 875 €

Article 2183	Matériel de bureau et informatique	2 500 €
Article 2313	Immobilisations en cours	275 653 €
		359 653 €

Ceci exposé,

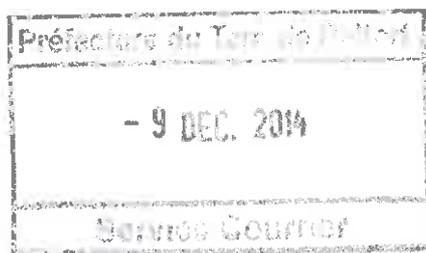
A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder, avant le vote du budget primitif 2015, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 359 653 € HT, correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif 2014 en section d'investissement, hors chapitres 16 et 18.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 2 décembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

**POUR EXTRAIT CONFORME
Bourgne, le 9 décembre 2014
Le Président,**


Olivier BÉROY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage